

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 402

présenté par  
Mme Sylla

-----

**ARTICLE PREMIER****CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL**

À la deuxième phrase de l'alinéa 22, après la seconde occurrence du mot :

« internationale »,

insérer les mots :

« , l'expertise des organisations représentatives des diasporas ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à associer les diasporas de façon plus étroite à la stratégie-pays et à la programmation-pays élaborée en lien étroit avec les États partenaires dans le cadre d'un dialogue partenarial renforcé avec les autorités locales, en lien avec les opérateurs français.

Les organisations représentants des diasporas en France représentent une source d'expertise fiable dans la connaissance des besoins des pays bénéficiaires de l'aide au développement.

La gouvernance de l'aide publique au développement doit ainsi conférer aux représentants des diasporas un pouvoir de co-construction et de lisibilité des projets mis en place pour le développement de leur pays d'origine à travers l'expertise qu'elles peuvent apporter dans la connaissance des tendances de développement économique de leur pays d'origine.

Les diasporas sont enfin au cœur du renouvellement de la relation de notre pays avec les pays en voie de développement, notamment les pays africains, voulue par le président de la République et

telle qui l'a exprimée lors du discours de Ouagadougou en novembre 2017. Elles représentent un levier puissant d'efficacité de pertinence de notre politique d'aide publique au développement.